



## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS – I.F.S.I.

7 rue Philippe Desportes

28000 CHARTRES

☎ 02.37.30.30.86

Fax 02.37.30.32.49

E mail : [secifsi@ch-chartres.fr](mailto:secifsi@ch-chartres.fr)

Site : <https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr>

# **DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LA FORMATION AU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER**

Rentrée du 06 septembre 2021

## **SOMMAIRE**

I- Public concerné.....	2
II- Dépôt des dossiers.....	2
III- Conditions d'admission.....	2
IV- Formation initiale :	
1- Public concerné.....	3
2- Modalités de sélection pour l'entrée en IFSI .....	3
3- Validation d'inscription à la formation .....	3
V- Formation Professionnelle Continue :	
A. Les épreuves de sélection.....	4
B. Les dates à retenir.....	5
C. Validation d'inscription à la formation.....	5
VI- Capacité d'accueil.....	6
VII-Report d'admission.....	6
VIII- Financement, rémunération et aides pendant la formation.....	7
IX- Conditions médicales pour l'entrée en formation.....	8
X- Modalités d'octroi de dispense d'enseignement.....	9
XI- Constitution du dossier d'inscription.....	10
ANNEXE 1 – Fiche d'inscription.....	11
ANNEXE 2 – Critères de prise en charge du Conseil Régional.....	12
ANNEXE 3 – Liste des emplois et/ou cotisation à un régime de protection sociale.....	13

## I- Public concerné

### ⇒ Formation initiale :

- ✓ Futurs bacheliers ;
- ✓ Titulaires du baccalauréat ou de l'équivalent de ce diplôme (réorientation) ;
- ✓ Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 française exigée).

### ⇒ Formation Professionnelle Continue :

- ✓ Personnes en reconversion justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (bachelier\* ou non bachelier) ;

**\* Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie Formation Professionnelle Continue et par Parcoursup. Il faudra se désinscrire obligatoire de Parcoursup dès que le choix définitif par la voie Formation Professionnelle Continue est retenue définitivement par le candidat.**

**Retrait des dossiers : du 20 janvier au 22 février 2021**  
**Clôture des inscriptions : le lundi 22 février 2021**

## II- Dépôt des dossiers

- ◆ Par courrier (**cachet de la poste faisant foi**)
- ◆ A l'accueil de l'IFSI (**cachet apposé à la réception du dossier**) aux horaires d'ouverture au public

**⚠ Aucun dossier ne sera vérifié le jour du dépôt.**

## III- Conditions d'admission : arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Etre âgé de 17 ans **au moins** au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

### Demande d'aménagement des épreuves :

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un **handicap** peuvent déposer une **demande d'aménagement des épreuves**. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation.

**Ce dossier comprenant l'avis de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées doit être complet et adressé à l'I.F.S.I. au plus tard à la date de clôture des inscriptions à savoir le 22 février 2021.**

**Seul le support à télécharger via le site**

[http://www.ac-orleans-tours.fr/fileadmin/user\\_upload/dec/Dossier\\_demande\\_aménagement\\_epreuve.pdf](http://www.ac-orleans-tours.fr/fileadmin/user_upload/dec/Dossier_demande_aménagement_epreuve.pdf)

**doit être imprimé et utilisé.**

Le référent handicap de l'I.F.S.I. de Chartres peut être contacté par mail : [snelelec@ch-chartres.fr](mailto:snelelec@ch-chartres.fr)

## IV- Formation initiale

### 1. Public concerné

- ✓ Futurs bacheliers ;
- ✓ Les titulaires du baccalauréat ou de l'équivalent de ce diplôme (réorientation) ;
- ✓ Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 exigée).  
Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance de niveau d'études, à demander au Département de reconnaissance des diplômes – Centre ENIC-NARIC France – 1 Avenue Léon Journault 92318 SEVRES Cedex (Tél. : 01-45-07-60-00 – e-mail : enic-nariciep.fr).

### 2. Modalités de sélection pour l'entrée en IFSI

- ⇒ Inscription sur la plateforme Parcoursup <https://www.parcoursup.fr/>  
Le candidat formule ses vœux du 20/01/2021 au 11/03/2021 et finalise son dossier le 08/04/2021.
- ⇒ Etude des candidatures  
Une commission régionale d'examen des vœux se regroupe pour étudier les dossiers.  
La commission d'examen des vœux ordonne les candidatures retenues.
- ⇒ Admission, classement  
Les candidats reçoivent les premières réponses : à partir du 27 mai 2021.
- ⇒ Confirmation de l'inscription  
Les candidats doivent confirmer leur inscription auprès de la formation choisie avant le 16 juillet 2021.
- ⇒ Phase complémentaire  
Les candidats n'ayant pas reçu de proposition ou n'ayant pas confirmé leurs vœux ou ne s'étant pas inscrits sur Parcoursup peuvent formuler de nouveaux vœux dans les formations restantes du 16 juin à septembre 2021.

### 3. Validation d'inscription à la formation

Pour la validation de l'inscription à la formation, les candidats admis doivent s'acquitter :

- ✓ des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur à titre indicatif en 2020 ils s'élevaient à 170€. Le montant vous sera confirmé après admission.
- ✓ de la contribution de vie étudiante et campus (se rendre sur la plateforme dédiée à cette inscription CVEC) d'un montant à titre indicatif en 2020 de 92€ pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur.

## V-Formation Professionnelle Continue

### **Personnes en reconversion justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (bachelier<sup>1</sup> ou non bachelier)**

Sous réserve de justifier à la date d'inscription aux épreuves de sélection, d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale.

La date de dépôt du dossier est fixée au plus tard le 22/02/2021.

L'inscription se fait sur un regroupement régional d'instituts et pas uniquement sur l'IFSI du CH de Chartres. Selon le classement du candidat, il pourra lui être proposé une affectation sur un autre IFSI que celui du CH de Chartres. Il est impératif de préciser par ordre préférentiel sur la fiche d'inscription les 3 instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Centre-Val de Loire choisis. **(ANNEXE 1 : fiche d'inscription)**

#### **A. Les épreuves de sélection**

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat.  
L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30 minutes) et une sous-épreuve de calculs simples (30 minutes). Elle est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note éliminatoire.

**Attention, ces épreuves peuvent être aménagées si la situation sanitaire l'exige. Tout aménagement sera indiqué au plus tard le 08 février 2021 sur le site Internet de l'Institut.**

#### **Les frais d'inscription aux épreuves de sélection 2021 : 130 Euros**

Une convocation sera adressée par courrier avant la date des épreuves.

**Pour se présenter à ces épreuves, la convocation papier est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport ou permis de conduire avec une photographie d'identité récente) en cours de validité.**

<sup>1</sup> Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et Parcoursup



## B. Les dates à retenir

Entretien	A partir du 08 mars 2021
Epreuves écrites	24 mars 2021 : <ul style="list-style-type: none"><li>de 14h00 à 14 h30 : rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social</li><li>de 15h00 à 15h30 : calculs simples</li></ul> sous réserve d'un aménagement des modalités de ces épreuves
Affichage régional des résultats d'admission	27 mai 2021 à 10 heures ou possiblement le 04 juin 2021 à 10 heures Aménagement des modalités de sélection (suivre l'actualité sur le site Internet de l'Institut). Tout aménagement sera indiqué au plus le 08 février 2021.
Rentrée – Année scolaire 2020/2021	06 septembre 2021

Les résultats régionaux seront affichés à l'institut et mis en ligne sur le site internet (<https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr>)

Chaque candidat sera informé par courrier.

## C. Validation d'inscription à la formation

Pour la validation de leur inscription à la formation, les candidats admis doivent s'acquitter :

- ✓ des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. En 2020 ils s'élevaient à 170€.
- ✓ De la contribution de vie étudiante et campus (se rendre sur la plateforme dédiée à cette CVEC) d'un montant de 92 € (en 2020) pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur, le cas échéant.
- ✓ Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées ci-dessus, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur Parcoursup.

## VI – Capacité d'accueil et report d'admission

**Le quota régional d'étudiants de 1<sup>ère</sup> année** pour la région Centre-Val-de-Loire était fixé à 1271 étudiants dont (95 à l'I.F.S.I. de Chartres) en septembre 2021, sous réserve de l'Arrêté ministériel de publication des quotas.

Le nombre de places ouvert par établissement au titre de la formation professionnelle continue, est fixé à un minimum de 25 % du nombre total d'étudiants à admettre en première année d'études soit 24 places pour l'institut de formation en Soins Infirmiers de Chartres :

- ✓ Personnes en reconversion justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (bacheliers ou non bacheliers) ;

Les reports des années antérieures (jusqu'à 3 ans) sont inclus dans le quota.

## VII – Report d'admission

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

De droit en cas de :

- ◆ congé pour cause de maternité,
- ◆ rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- ◆ rejet de demande de congé de formation,
- ◆ rejet de demande de mise en disponibilité,
- ◆ garde d'un enfant de moins de 4 ans,

De façon exceptionnelle :

- ◆ sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat est admis.

La demande écrite de report doit être adressée au Directeur de l'Institut de Formation et justifiée par un document en fonction de la raison évoquée.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

## VIII – Financement, rémunération et aides pendant la formation

Dans le cadre de la loi de décentralisation, l'Etat a confié, depuis juillet 2005, la gestion des écoles paramédicales aux conseils régionaux.

Ainsi le Conseil Régional Centre-Val-de-Loire prend en charge, sur son budget, le fonctionnement de l'I.F.S.I. de Chartres. Il gère également l'attribution et le règlement des bourses sanitaires et sociales.

Vous trouverez ci-dessous, à titre d'information, les différentes possibilités d'aides, en fonction de la situation individuelle de chaque candidat, et **sous réserve du maintien des dispositions** et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.

### \* Coût pédagogique de la formation en soins infirmiers pour l'année scolaire 2021/2022 :

→ **Auto financement ou Financement Conseil Régional Centre Val de Loire : 6 900 euros** par année scolaire (révisable tous les ans)

→ **Financement Employeur : 7 200 euros** par année scolaire (révisable tous les ans)

\* Le financement du coût pédagogique de la formation peut être pris en charge selon la situation individuelle du candidat par :

- le Conseil Régional : Cf Conditions de prise en charge du financement des formations du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire en cours de réactualisation. (**ANNEXE 2**)
- l'Employeur (établissement public) : Financement au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves de sélection ou lors de l'inscription sur Parcoursup pour la formation en soins infirmiers
- l'Employeur et l'OPCO/OPCA (établissement privé ou public). Pour connaître vos droits à la formation continue, vous pouvez vous adresser à vos employeurs ou au Numéro suivant mis à disposition par le Conseil Régional : 0800222100.

\* La rémunération pendant la formation peut, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordée par :

- l'Employeur (établissement public) : Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves de sélection ou lors de l'inscription sur Parcoursup pour la formation en soins infirmiers.
- l'Employeur et l'OPCA (établissement privé ou public)

\* Des aides ou indemnités pendant la formation peuvent, éventuellement selon la situation individuelle du candidat, lui être accordées par :

- le Conseil Régional : seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux. Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est accessible sur [www.aress.regioncentre-valdeloire.fr](http://www.aress.regioncentre-valdeloire.fr)
- Le Pôle Emploi : Si vous êtes demandeur d'emploi, il vous appartient de prendre contact avec le Pôle Emploi pour continuer à percevoir vos indemnités. Indemnisation : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation et la demande « d'attestation d'inscription à un stage de formation » (AIS) pour le demandeur d'emploi indemnisé doit être complétée et validée par le Pôle Emploi.

## IX – Conditions médicales d'entrée en formation

### A fournir obligatoirement à l'entrée en formation.

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la **production obligatoire des documents suivants** :

**Au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée**

**1°). Un certificat médical par un médecin agréé** (par l'Agence Régionale de Santé, délégation Départementale) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.

**Au plus tard le jour de la première entrée en stage**

**2°). Un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :

- Anti diphtérique
- Anti tétanique
- Anti poliomyélitique
- Anti Hépatite B

**3°). Une IDR à la tuberculine** datant de moins d'un an

**ATTENTION**



**Les étudiants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B. Ils doivent produire une attestation médicale (du médecin traitant) comportant un résultat même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti HBs à une concentration supérieure à 100 UI/L.**

**La vaccination ou la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doit être anticipée dès l'inscription.**

## **X – Modalité d’octroi de dispense d’enseignement**

### **1) Public concerné**

Les personnes admises peuvent faire l’objet de dispenses d’unités d’enseignements ou de semestres par le directeur d’établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Sont concernées les personnes suivantes :

- Les candidats admis en formation au diplôme d’état d’infirmier à l’issue de la procédure nationale de préinscription (Parcoursup);
- Les personnes titulaires d’un diplôme, certificat ou autre titre permettant l’exercice d’une des professions visées au livre III de la 4<sup>ème</sup> partie du code de santé publique ;
- Les personnes titulaires d’un diplôme ou certificat mentionné aux articles D.451-88 et D.451-92 du code de l’action sociale et des familles ;
- Les personnes titulaires d’un diplôme de formation générale en sciences médicales, maïeutiques, odontologique ou pharmaceutiques.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants peut proposer une épreuve de vérification des connaissances et/ou des compétences.

### **2) Modalités d’octroi de dispenses de scolarité**

La demande de dispense peut être formulée après l’admission en formation selon la date limite transmise à la rentrée.

Les étudiants admis intéressés déposent auprès de l’établissement d’inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- La copie d’une pièce d’identité
- Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s)
- Le cas échéant, une attestation de validation d’ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l’exercice professionnel de l’intéressé
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

Le dossier de demande est à retirer auprès du Secrétariat à la rentrée.

## XI – Constitution du dossier d'inscription

Pièces à fournir avant la date de clôture des inscriptions (soit le 22 février 2021).

**⚠ Attention tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte**

### **FORMATION INITIALE** (page 3)

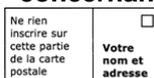
Le dossier sera transmis après admission par Parcoursup dans notre établissement.

### **FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE** (pages 4 – 5 – 6)

**Personnes en reconversion justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (bachelier<sup>2</sup> ou non bachelier)**

#### **Dossier administratif pour la prise en compte de l'inscription :**

- La copie de la carte nationale d'identité en recto verso en cours de validité ou La copie du passeport en cours de validité ou La copie du permis de conduire avec une photographie d'identité récente (recto verso pour les nouveaux permis de conduire)
- La fiche d'inscription ci-jointe **soigneusement complétée et signée.**
- 1 photo d'identité récente avec le nom et prénom au verso
- 1 carte postale à votre nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur qui vous sera renvoyée à réception du dossier. **Attention, cet envoi atteste de la réception du dossier et non de sa conformité notamment concernant les pièces demandées.**



- 1 chèque d'un montant de 130 € établi à l'ordre de « Régie IFSI » avec les nom et prénom du candidat au verso. Les frais de sélection restent acquis par le Trésor Public et ne peuvent donner lieu à un remboursement y compris en cas d'absence aux épreuves.
- Le feuillet « Liste des emplois et/ou de cotisations » (**ANNEXE .3**)
- Les attestations justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (à savoir la date de dépôt du dossier, au plus tard le 22 février 2021, cachet de la poste faisant foi).
- 2 enveloppes (11cmx22cm) timbrées libellées à vos nom et adresse

#### **Dossier Technique :**

- La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)
- La ou les attestations de formations continues
- 1 curriculum vitae
- 1 lettre de motivation
- 1 document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages
- Selon votre situation, vos attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de votre (vos) employeur(s).

**Aucun dossier ne sera restitué.**

**Les frais d'inscription à la sélection d'entrée en formation en soins infirmiers ne seront en aucun cas remboursés dès lors que le candidat est admis à passer les épreuves de sélection.**

<sup>2</sup> Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et Parcoursup

**IDENTIFICATION**

Mme  M  **NOM DE FAMILLE** \_\_\_\_\_  
 (nom de naissance pour les femmes mariées)

**NOM D'USAGE** \_\_\_\_\_

**Prénoms** \_\_\_\_\_  
 (dans l'ordre de ceux inscrits sur la carte d'identité)

**Date de naissance** \_\_\_\_\_

**Lieu de naissance** \_\_\_\_\_ **Dpt :** \_\_\_\_\_

**Nationalité** \_\_\_\_\_

**Adresse \*** \_\_\_\_\_

**Code Postal** \_\_\_\_\_ **Commune** \_\_\_\_\_

\*Toutes les correspondances se rapportant à la sélection vous seront envoyées à l'adresse indiquée. Tout changement d'adresse ou de n° de tél. après envoi du dossier devra être transmis par écrit au secrétariat de l'IFSI.

Téléphone fixe et portable (obligatoire) \_\_\_\_\_

**e-mail (obligatoire) :** \_\_\_\_\_

**N°Immatriculation Sécurité Sociale :** \_\_\_\_\_

**(obligatoire)**

**Situation familiale :** Marié(e)  Divorcé(e)  Célibataire  Pacsé(e)   
 Veuf(ve)  Séparé(e)  Concubinage

**Nombre d'enfants – Age(s) :** \_\_\_\_\_

Je suis (ou j'ai suivi) une préparation à la formation :  Oui  Non  
 Si oui, par quel organisme : \_\_\_\_\_

→ J'autorise la publication sur internet de mes nom et prénom dans le cadre de la diffusion des résultats  Oui  Non

→ Je présente un handicap et demande un aménagement d'épreuves (Cf Page 2)  Oui  Non

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

**A** \_\_\_\_\_ **Signature du candidat**      **Signature des parents**

**Le :** \_\_\_\_\_ **(Candidat mineur)**

**CATEGORIE D'INSCRIPTION FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Personne en reconversion professionnelle  
 (justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (bachelier ou non bachelier))

**Diplômes obtenus** (Précisez la spécialité)

**Année d'obtention**

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**N° INE pour les bacheliers** (n° se trouvant sur le relevé de notes du baccalauréat) \_\_\_\_\_

**Etes-vous titulaire de l'AFGSU Niveau 2 :**  Oui  Non **Date d'obtention** \_\_\_\_\_

(Attestation Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)

**Choix I.F.S.I. Région Centre Val de Loire : (Indiquez par ordre préférentiel (1-2-3) les 3 IFSI choisis)**

- |  |                                      |  |                                  |
|--|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Amboise             | <input type="checkbox"/> Châteaudun  | <input type="checkbox"/> Montargis         | <input type="checkbox"/> Vierzon |
| <input type="checkbox"/> Blois               | <input type="checkbox"/> Châteauroux | <input type="checkbox"/> Orléans           |                                  |
| <input type="checkbox"/> Bourges Croix-Rouge | <input type="checkbox"/> Dreux       | <input type="checkbox"/> Tours CHRU        |                                  |
| <input type="checkbox"/> Chartres            | <input type="checkbox"/> Le Blanc    | <input type="checkbox"/> Tours Croix-Rouge |                                  |

**Situation actuelle**

**Emploi actuel :** \_\_\_\_\_

**Lieu (Nom et adresse employeur) :** \_\_\_\_\_

**Depuis le :** \_\_\_\_\_

CDD  CDI  titulaire  intérim  CAE

**Autre :** \_\_\_\_\_

**Avez-vous démissionné du secteur sanitaire depuis moins de 2 ans ?**  Oui  Non

(L'abandon de poste et la rupture conventionnelle ne sont pas considérés comme démission)

**En congé parental** **Depuis le :** \_\_\_\_\_

**En disponibilité** **Depuis le :** \_\_\_\_\_

**Inscrit(e) comme demandeur d'emploi au Pôle Emploi** **Depuis le :** \_\_\_\_\_

**N° d'identifiant :** \_\_\_\_\_ **Lieu d'inscription Pôle Emploi :** \_\_\_\_\_  
 (Code postal et ville)

**Ferez-vous une demande de Congé Individuel de Formation ?**  Oui  Non

**Demanderez-vous une bourse ?**  Oui  Non

(Cf « Critères de prise en charge des aides financières à l'entrée en formation »)

◀ A compléter en majuscules et à joindre au dossier d'inscription ▶

# CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE DU CONSEIL REGIONAL

## A TITRE INDICATIF Rentrée 2020



### Conseil régional du Centre-Val de Loire

#### Financement des formations du secteur sanitaire et social

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

#### CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :

**coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux**  
(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus, frais de scolarité\*)

PUBLICS ELIGIBLES
Elèves, étudiants Issus du cursus scolaire
Demandeurs d'emploi, lorsqu'ils sont : - bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi - en congé parental

**Ne sont pas éligibles les demandeurs d'emploi, lorsqu'ils sont :**

- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)
- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission
- En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
- En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)

PUBLICS NON ELIGIBLES
<b>Salariés du secteur sanitaire et social, y compris :</b> - En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière - Démissionnaires de moins de 2 ans (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle - En congé sans solde - En congé parental - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En contrat à durée déterminée <sup>(*)</sup> - En contrat d'apprentissage
<b>Salariés hors secteur sanitaire et social, y compris :</b> - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle - En contrat d'apprentissage - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En congé sans solde - En congé parental

**Sont éligibles les salariés du secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :**

- Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie du diplôme)
- En CDI en rupture conventionnelle <sup>(\*)</sup>

**Sont éligibles les salariés hors secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :**

- En contrat à durée déterminée <sup>(\*)</sup>
- A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi
- En reconversion professionnelle<sup>(\*)</sup> : CDI, titulaires de la Fonction Publique (Etat/Territoriale) démissionnaires de moins 2 ans, vous poursuivez une formation diplômante qui vous permet de changer de secteur d'activité. **Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »**

<sup>(\*)</sup> A titre dérogatoire, la Région Centre-Val de Loire prend en charge le coût pédagogique de la formation à la rentrée de septembre 2020

<sup>(\*)</sup> La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

<sup>(\*)</sup> La fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

**Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation**

**Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement [www.regioncentre-valdeloire.fr](http://www.regioncentre-valdeloire.fr))**



**Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :**

- Aux personnes titulaires d'un diplôme de médecin étranger conduisant à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier

**Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Opérateur de Compétences (OPCO).**

<sup>(\*)</sup>

Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : elle est à la charge des étudiants (loi du 8 mars 2018)

Les frais de scolarité : mis en œuvre par les établissements : dépenses facultatives au choix de l'étudiant et frais de tenues de stage obligatoires (instruction interministérielle du 30 octobre 2019)

Région Centre-Val de Loire – Rentrée 2020

**LISTE DES EMPLOIS ET/OU DE COTISATIONS A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE**

NOM DE FAMILLE (de naissance) \_\_\_\_\_ NOM D'USAGE \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ET/OU DE COTISATIONS	FONCTION	EMPLOYEUR ET/OU ORGANISME	PERIODE DU.....AU.....	DUREE
	<b>TOTAL</b>			



Agrafer à cette liste les attestations d'emplois et/ou de cotisations dans l'ordre chronologique **(du plus récent au plus ancien)**

Date et Signature

